

## Mémoire du RCMO sur le projet de loi 60

### Introduction

Le Québec- le Canada est un pays où il fait bon vivre, toujours en recherche pour donner à ses citoyens plus d'équité et de droits. L'harmonie et la cohésion dans la société sont garants d'une citoyenneté responsable et d'un meilleur avenir. Le Rassemblement des chrétiens du Moyen-Orient (RCMO) réfléchit avec plus de cent-cinquante mille citoyens venus de ce Moyen-Orient déchiré par la persécution et par la guerre et exprime la fierté de leurs racines et leur recherche commune avec les québécois pour un monde meilleur.

Le projet de loi 60 qui nous est soumis et qui a suscité beaucoup de débats ces derniers mois vise à préserver ce mieux-vivre-ensemble. Il affirme tout d'abord l'égalité homme-femme, la primauté du français, la séparation des religions et de l'État, la neutralité religieuse et le caractère laïque de l'État; tout cela dans un souci d'encadrer les accommodements religieux.

Il fut un temps où nous apprenions que Dieu nous avait créé tous égaux. De nos jours l'égalité homme-femme est inscrite dans toutes les Chartes de droits. Cette loi naturelle ne demande qu'à être mise en application tenant compte des différences anatomiques et physiologiques que la nature nous a léguées. Il fut un temps où nous reconnaissons aussi que l'amour réduisait les différences et unissait dans la dignité et la générosité. Ces concepts humains et surtout chrétiens demeurent valables pour l'humanité entière et jusqu'à nos jours, cependant, certaines anomalies de parcours ou abus nous incitent à les écrire dans un jargon juridique afin de les adapter à une société sécularisée.

### Enjeux

Quant à la primauté du français nous pensons que la belle langue de Molière mérite bien sa place, reçue par héritage ou adoptée elle nous donne satisfaction et fierté. Du Moyen-Orient arabe d'où nous venons, la langue française était un outil de promotion sociale et de culture. C'est d'ailleurs pour cette même raison que nous fûmes nombreux à choisir le Québec et à y rester. Au sujet de la séparation des religions et de l'État le principe est débattu depuis les philosophes grecs, puis il y a 2000 ans avec la déclaration de Jésus-Christ 'donnez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu'. Montesquieu puis les Philosophes des Lumières au 18<sup>e</sup> siècle ont essayé d'y mettre de l'ordre. Reste que ce principe est difficile d'application car il existe une relation tenace entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique, une tentation à arriver au pouvoir tout court et à s'en servir.

Confusion de pouvoirs mais responsabilités partagées des deux côtés. Que le pouvoir soit faible et déficient, qu'il soit fort et abusif, l'humain cherche à atteindre son but immédiat et à cet égard la fin justifie parfois les moyens. Les politiciens cherchent à mettre la religion à sa place mais on les voit souvent assister à la Messe en période électorale. Les guerres sauvages et meurtrières pour sauver les droits de l'homme et installer la démocratie se servent abondamment de religion et les exemples récents en Syrie, Égypte, Lybie, Irak etc... l'illustrent avec éloquence. Vouloir légiférer, réglementer dans ce chapitre est louable mais sans garantie de succès.

La neutralité religieuse de l'État s'inscrit dans une logique empruntée depuis plus de cent ans, avant même la Révolution tranquille : l'abolition des cours de religion versus de morale puis de l'enseignement religieux dans les écoles. Face à une émigration qui grossit et s'installe, fière de ses origines et de ses religions, l'établissement forcé du cours 'Éthique et culture religieuse' devait relativiser les religions et en faire une question éthique et culturelle; entreprise de longue haleine. La commission Bouchard-Taylor a vanté l'interculturalisme : meilleur garant que le multiculturalisme canadien d'une convergence québécoise, elle a établi des balises logiques pour les accommodements raisonnables. Le projet de loi 94 parlait des services à visage découvert pendant de longs mois sans être adopté finalement et le débat de société se poursuit.

Nous sommes donc plongés avec le projet de loi 60 devant le même dilemme : quelle direction prendrons-nous et à quelle vitesse? Les enjeux sont-ils clairs? Quel gain substantiel nous amènerait cette Charte? Les nombreuses réactions qui se sont manifestées à date ne montrent pas d'opinion majoritaire et beaucoup de discussions se sont centrées sur les signes ostentatoires en général, sur le foulard islamique (hijab islamique) en particulier.

### Opinions au RCMO

Le Rassemblement des chrétiens du Moyen-Orient (RCMO) reconnaît l'égalité homme-femme comme naturelle, la primauté du français au Québec comme nécessaire, la séparation des religions et de l'État comme un fait accompli de longue date. L'encadrement des accommodements religieux est logique et bienvenu. La dispensation et la réception des services de l'État devrait se faire à visage découvert, cela va de soi.

Que veut dire la neutralité religieuse de l'État et le caractère laïque de l'État? Il ne semble pas tout à fait clair ce que ce nouveau projet de loi ajouterait à cet égard, car l'État du Québec est déjà laïc depuis plus de cent ans. Il n'est pas clair si l'adoption de la nouvelle loi signifie que nous confions au ministre responsable de son application le droit de changer ou baliser ou annuler le financement des écoles religieuses ou des écoles privées? Menacer d'annuler les exemptions fiscales aux institutions religieuses est-il prévu et est-il juste? Cela signifie-t-il qu'un médecin ne peut refuser de faire avorter une patiente qui le demande allant ainsi contre sa conscience? Cela signifie-t-il qu'un officier du culte (religieux ou séculier) serait obligé de procéder, contre sa conscience, à des mariages entre gens du même sexe ou avec un deuxième partenaire si la bigamie devenait légale?

Allons-nous forcer un médecin à achever la vie d'un malade avec une dose létale de médicament parce qu'un comité vient de décider que l'heure de la mort-douce avait sonné. Est-ce que ceci sera subordonné à la liberté de conscience ou bien la neutralité de l'État l'obligera à mettre sa conscience de côté pour être un bon citoyen? Avec un peu d'exagération serons-nous forcés à nous cacher pour pratiquer notre foi? Sera-t-il interdit de marcher dans la rue en procession ou de sonner les cloches à l'église le dimanche? La laïcité fermée nous interdira-t-elle de pratiquer la charité chrétienne, qu'arrivera-t-il des organismes religieux bénévoles qui ont un permis pour reçu de bienfaisance? Pourquoi maintenir les aumôniers dans les prisons ou les hôpitaux? Pourquoi les croix sur les murs ou les bâtiments, devons-nous renommer les noms des rues pour gommer toute référence patrimoniale religieuse de notre mémoire?

Comment l'État tracera-t-il la ligne entre la sphère religieuse publique et la sphère privée? L'État est-il finalement mandaté pour nous servir ou bien l'appareil de l'État est-il devenu si puissant que nous sommes contraints d'accepter ses diktats. S'agit-il d'un règlement de compte avec la religion? Nous pensons que les lois sont faites pour les hommes et non les hommes pour les lois, que l'appareil de l'État est un outil de gestion dans les mains de la majorité pour servir la collectivité.

Nous sommes responsables des crimes d'honneur qui surviennent dans notre société. Quant aux signes ostentatoires nous pensons que le nikab et la burqa ne conviennent pas aux femmes du Canada et qu'ils doivent être proscrits. Le foulard n'est pas un symbole religieux exigé par le Coran et l'usage se rapporte à l'identité et la culture. L'usage répandu du foulard islamique depuis quarante ans s'explique par des facteurs faciles à comprendre, différents d'une personne à une autre, exprimant une liberté vestimentaire qu'on se doit de respecter. Par contre il n'est pas acceptable qu'on en fasse une obligation sociale ni religieuse. Il ne faudrait pas qu'une femme - quel que soit son âge - soit forcée à porter le foulard puisque c'est du respect de la liberté d'autrui qu'on parle ici.

De plus le bruit court que beaucoup de familles voilent leurs femmes à cause d'un revenu pécuniaire. Si cela s'avérait exact il serait primordial de vérifier la source de ce financement et le but non avoué de propager une tradition soi-disant religieuse dans un but caché de ghettoïser un groupe de citoyens avec l'intention future de s'en servir à des fins politiques. La transparence profite à tous et le secret cache toujours des irrégularités nocives. Accepterons-nous que des motifs politiques occultes fleurissent dans notre société et que dans un avenir proche nous nous retrouvions à subir des bombes et des attentats.

Des tours jumelles à New York en septembre 2001 à l'explosion du marathon de Boston en avril 2013 les fondamentalistes islamistes qui se sont retournés contre notre société nous ont fait du mal. Allons-nous permettre qu'ils soient en plus subventionnés sous nos yeux. L'État a le devoir de répondre à ces questions maintenant, pas après-coup, car dans ces conditions le port du foulard islamique n'est pas acceptable.

Le christianisme comporte en son sein une mission civilisatrice et pour de nombreuses personnes cela va de soi mais la liberté de la personne est un droit naturel fondamental que nul ne conteste dans notre société. Le droit à la différence est acquis au Québec même si certaines populations

émigrantes n'en jouissaient pas dans leurs pays d'origine. Une laïcité ouverte permet cette flexibilité souhaitée à notre système.

Les québécois nés ailleurs doivent faire la distinction entre les droits politiques dont ils jouissent et les droits historiques qui appartiennent aux québécois de souche: peuple cofondateur de ce beau et grand pays.

### En conclusion :

C'est avec les années que tout s'égalisera dans notre société mais nous ne devons pas perdre de vue que chacun doit faire sa part pour le mieux-vivre-ensemble. Le respect du droit de chacun et l'harmonie dans une société sont déterminants pour que chacun jouisse de sa juste part. Nous pouvons atteindre ce résultat avec les leviers dont nous disposons déjà, quel besoin avons-nous de légiférer avec le risque de poursuites judiciaires qu'on voit se profiler à l'horizon. Il est de notre ressort actuellement :

1. de recruter les immigrants selon des critères de sélection conformes au besoin du Québec.
2. d'informer l'immigrant potentiel des conditions de sélection.
3. de mener des campagnes publiques d'information pour avertir la population du droit et des devoirs du citoyen homme, femme ou enfant.
4. de signaler les abus parentaux à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) plutôt que de les tabletter. Informer le public des plaintes et des anomalies dans nos écoles, nos prisons afin de sensibiliser la population. Il ne faut pas attendre qu'une secte (comme Lev Tahor en novembre 2013) quitte la province dans la nuit pour échapper à la justice.
5. de vérifier le financement occulte ou pas des écoles et des lieux de culte qui pourraient encourager l'intégrisme religieux.
6. de refuser le pluralisme juridique, l'État étant obligé de protéger les femmes contre la violation de leurs droits au nom d'une religion. Toute application d'un code étranger de la famille est inacceptable car ``le droit à la différence ne doit pas aboutir à une différence des droits``.
7. d'interdire le foulard islamique aux mineures dans l'espace public, le nikab et la burqa à tout âge.

Nous vous remercions de cette opportunité pour expliquer le point de vue de notre Rassemblement. L'avenir du Québec est précieux pour notre devenir et celui de nos enfants et c'est notre devoir de participer à ce débat de société que nous entreprenons avec enthousiasme et joie.

Raouf Ayas, Claudie Ayas, Amal Elkouri, Kamal Zariffa

Pour le Rassemblement des chrétiens du Moyen-Orient (RCMO).

Le 18 décembre 2013.